



Avocats, enseignants... ce qu'ils pourraient perdre ou gagner avec la réforme des retraites

Vidéo: <https://www.capital.fr/votre-retraite/avocats-enseignants-ce-quils-pourraient-perdre-ou-gagner-avec-la-reforme-des-retraites-1354012>

Avocats, enseignants... ce qu'ils pourraient perdre ou gagner avec la réforme des retraites

Parmi les craintes que soulève la création d'un régime universel de retraite, celle de voir certaines professions pénalisées plus que d'autres. C'est ce que redoutent notamment les avocats et les enseignants... souvent à raison comme le montrent les simulations réalisées par le cabinet spécialisé, Sapiendo retraite.

Mettre des chiffres face aux inquiétudes. S'il reste encore beaucoup de zones d'ombre, notamment sur la valeur du point, Capital a demandé à Sapiendo retraite de réaliser des simulations sur quatre professions précises pour savoir ce qu'elles pourraient réellement perdre ou gagner avec la réforme : les avocats, les aides-soignants dans le privé, les infirmiers dans la fonction publique et enfin les enseignants. A chaque exemple, la rémunération choisie est de 40.000 euros brut par an, sauf pour les avocats qui sont en net, comme il s'agit d'une profession libérale. Ce chiffre est juste en-dessous d'un plafond de Sécurité sociale, fixé à 40.524 euros en 2019. Jusqu'à ce niveau, le taux de cotisation est fixé à 28,12 %. Au-dessus, il baisse pour les indépendants.

Pour bien comprendre le tableau présenté, il est nécessaire de passer par une explication des calculs réalisés. Point particulièrement complexe, le niveau de cotisation. Le régime universel prévoit que, quelle que soit votre profession, vous cotisiez à hauteur de 28,12%. Comme les niveaux de rémunérations choisis sont les mêmes, le montant de cotisation est identique soit 11.248 euros. Ensuite, le tableau permet de déterminer la somme obtenue pour sa retraite grâce à ces cotisations. Pour cela, Sapiendo se base sur les préconisations du rapport du haut-commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye, qui annonce un rendement de 5,5% sur les cotisations productives. Ainsi, pour 100 euros cotisés, 90% des ces 100 euros sont productifs de droits à retraite. Le futur retraité percevra ainsi 4,95 euros brut par an (soit $100 \times 90\% \times 5,5\%$) pendant toute sa retraite. C'est pour le moment fictif puisque le niveau de rendement ne pourra pas être défini avant 2024.

>> Notre service - Testez notre comparateur d'Assurances vie

Si l'on suit ce calcul, logiquement cotiser 11.248 euros pourrait permettre d'obtenir un montant de retraite brut de 619 euros par an, soit 5,5% de 11.248 euros. Mais c'est sans compter sur ce que l'on appelle les cotisations déplafonnées non productives de droits qui seraient de 2,81%. Sur cette part là, vous payez bien des cotisations mais cela ne vous ouvre aucun droit sur votre retraite. C'est de la solidarité pour le régime. Ainsi, les cotisations qui permettent réellement d'obtenir une pension s'élèvent à 10.124 euros (25,31%, soit 28,12% - 2,81% de 40.000 euros). Si l'on prend en compte le taux de rendement de 5,5% annoncé, une année de cotisation permet d'obtenir 556 euros de retraite brute ($10.124 \times 5,5\%$). A cela, il faut retirer les prélèvements obligatoires à hauteur de 9,1% (8,3% de CSG, 0,5% de CRDS et 0,3% de Casa), ce qui permet d'arriver à un montant de retraite nette de 505 euros * pour une année de cotisation. Ce calcul permet de montrer, pour ces quatre professions, les écarts que risque de créer le régime universel.

Les avocats : un bond des cotisations



Les avocats, qui sont déjà descendus dans la rue et qui annoncent un prochain grand mouvement le 3 février 2020, dénoncent principalement le doublement de leurs cotisations. Alors qu'aujourd'hui leur taux moyen de cotisation avoisine les 14%, les préconisations du haut-commissaire aux retraites sont de mettre en place une taux de 28,12% pour les revenus jusqu'à 40.000 euros et ensuite de 12,94% pour les revenus compris entre 40.000 et 120.000 euros. Sachant que, d'après le Conseil national des barreaux (CNB), plus de 50% des avocats perçoivent moins de 40.000 euros de revenu annuel.

>> À lire aussi - Les professions libérales s'unissent contre la réforme des retraites

L'avocat choisi pour le tableau cotise actuellement en classe 1, soit le minimum de cotisation. Il s'acquitte ainsi d'une cotisation forfaitaire de 1.555 euros à laquelle s'ajoute une cotisation à hauteur de 6,9%. Demain, dans le futur régime de retraite, comme il gagne moins de 40.000 euros par an, son niveau de cotisation passera à 28,12%. Au final, les cotisations qu'il devra verser chaque année, vont plus que doubler. D'après l'étude de Sapiendo, le niveau de la pension pourrait légèrement augmenter, mais pas en proportion de la hausse de cotisation. Si aujourd'hui en cotisant 4.315 euros, notre avocat obtient une pension nette de 492 euros par an, dans le futur régime, il devra cotiser nettement plus (11.248 euros) donc avoir moins de revenu pour montant de pension qui n'augmentera que légèrement (505 euros). Conscient de ce déséquilibre, le haut-commissariat propose en compensation un abattement de la Contribution sociale généralisée (CSG). Le montant de cet abattement est actuellement en discussion.

Aide-soignant dans le privé : baisse du rendement de la retraite

Le cas choisi est celui d'un aide-soignant salarié travaillant dans le privé et gagnant 40.000 euros brut par an. Si l'on part de l'hypothèse que sa rémunération est stable, il doit s'acquitter d'une cotisation de 11.108 euros par an. Dans le régime universel, sa cotisation augmentera de 140 euros par an. S'il cotise plus, cela ne signifie pas que le niveau de sa pension augmentera. Au contraire. "Le montant de retraite acquis diminue car le futur régime a une rentabilité de 4,95%, si l'on prend en compte la cotisation dé plafonnée, ce qui est un peu plus faible que le régime actuel", pointe Thomas Fratacci, consultant retraite pour Sapiendo. Aujourd'hui, le rendement net avoisine les 5 % (549/11.108). Cotiser 100 euros lui permet de se créer des droits à hauteur de 5 euros net par an alors que dans le régime universel ce sera 4,49 euros net (4,95 euros moins 9,1% de prélèvements).

Infirmier : un gain grâce à la prise en compte des primes

Troisième exemple étudié : un infirmier travaillant dans le secteur public et dont la rémunération est composée à 30% de primes. Contrairement aux trois autres cas étudiés, ce profil pourrait être le seul gagnant. Actuellement, ses primes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite. Dans le cadre du régime universel, cela devrait être le cas. À noter que les calculs effectués se basent uniquement sur la retraite de base, ce qui constitue la majorité de sa pension. Résultat : le montant de la cotisation évoluera faiblement à la baisse. L'infirmier cotisera 366 euros de moins par an. En parallèle, il pourra prétendre à un montant de pension plus élevé, du fait de l'intégration des primes. Si aujourd'hui ces cotisations lui permettent d'obtenir



[Visualiser l'article](#)

une retraite nette de 443 euros par an, demain, en cotisant moins, il obtiendra 62 euros de plus par an. La rentabilité de ses cotisations sera donc accrue.

Enseignant : le faible niveau de prime fait baisser la pension

Contrairement au précédent exemple de l'infirmier, le niveau de prime chez les enseignants est beaucoup moins élevé. Dans l'exemple choisi, il est de 10%. Premier constat, les cotisations versées sont quasiment divisées par trois entre aujourd'hui et le futur régime universel. Mais cela ne signifie pas que les enseignants vont payer trois fois moins de cotisation. "Si le montant des cotisations semble plus faible c'est principalement dû à la très forte contribution de l'Etat employeur dans le régime actuel", précise Thomas Fratacci. Ce qu'il faut plutôt regarder c'est le montant de retraite qu'ils pourront obtenir. Il est en recul passant de 569 euros net à 505 euros. Soit une perte nette de 64 euros par an. La principale explication est que le régime universel prendra en compte l'ensemble de la carrière contre les six derniers mois actuellement. Forcément, le niveau de rémunération qui permet de calculer le montant de la pension sera plus faible. Or, contrairement à l'infirmier, la prise en compte des primes dans le calcul de la retraite ne vient pas compenser cet effet.

*Si l'on prend l'hypothèse de travail que le taux de cotisation est identique pendant toute sa carrière alors les 505 euros sont cumulés pendant toute la durée de cotisation. Si cette durée est de 43 ans, ces cotisations permettront d'obtenir une retraite annuelle de 21.715 euros (505 x 43) soit 1.809 euros net par mois.

>> Notre service - Trouvez une Maison de Retraite ou une Résidence Services Séniors (Tous les établissements ont été visités et notés en fonction de la qualité des prestations et des tarifs)